

dre de grands services à la colonisation.

Dans le Comté de Portneuf, il existe maintenant trois sociétés de colonisation, ayant des modes d'administration différents. La première formée, la société No. 1, a un programme d'opération très étendue et distribue indistinctement des secours aux colons pauvres de St. Ubalde, de Mantauban, et Colbert. Elle a pu réaliser dès sa première année d'existence la somme de \$1149; les honorables membres peuvent constater par le rapport de l'honorable ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics que les ressources de cette société sont de beaucoup supérieures à ceux des autres sociétés qui existaient à la date de la publication de ce rapport; à part l'aide accordé à la chapelle de St. Ubalde, on a distribué des grains de semence de toutes sortes à 53 colons de Mantauban et St. Ubalde et à 62 colons de Colbert et Bourg-Louis. On comprendra l'importance de ces secours, si l'on songe que la plupart des colons sont obligés d'aller travailler dans les chantiers ou ailleurs pour se procurer les ressources nécessaires pour ensemen- cer leurs terres. Eh bien, aujourd'hui l'expérience nous démontre que ce mode d'administration rencontre de graves inconvénients; qu'il suscite la jalousie et des critiques amères parmi un certain nombre d'esprits méfiants et ombrageux, qui croient ne jamais recevoir assez et se croient toujours maltraités. Le résultat de ces plaintes injustes de la part de ces individus aux quels on s'efforce de faire du bien malgré eux, c'est qu'un certain nombre de souscripteurs prêtent l'oreille à ces ré- criminations, demeurent sous de fausses impressions et menacent de faire un tort considérable à la société, si on n'y porte un remède prompt et efficace: aussi j'ai raison de croire que les direc- teurs changeront cette année ce mode d'administration, surtout si le Comité de la Colonisation prend la chose en considération et en vient à déterminer un mode d'administration plus accep- table et moins exposé aux inconvé- nients. Les deux autres sociétés de co- lonisation du comté de Portneuf n'ont pas dans leur fonctionnement de ces causes de faiblesse, car les souscrip- teurs seuls, par la constitution de ces deux sociétés, bénéficient directement des avantages que leur confère la loi; cependant, tout en produisant un bien relativement important, leur program-

me d'opération, est trop restreint pour faire de la colonisation sur une grande échelle comme la société No. 1.

Une circonstance digne de remarque, c'est que tous les officiers de ces trois sociétés, les secrétaires-trésoriers comme les autres, remplissent leurs charges respectives gratuitement et que les autres frais d'administration absolu- ment inévitables, sont couverts par des souscriptions particulières; de sorte que pas un seul denier n'est détourné de son but et de sa destination.

Il y a encore dans le comté de Port- neuf un 4me théâtre d'opération pour activer la colonisation. La société de colonisation de la ville de Québec a eu la bonne pensée de mettre entre les mains du Revd. Bélanger, curé de Des- chambault, la somme de \$300 pour commencer des établissements dans le township de Charigny; les officiers de cette société ne pouvaient certaine- ment pas faire un choix plus heureux; je profite de cette occasion pour les en féliciter, et j'ose me flatter qu'ils auront raison de continuer leur belle œuvre les années prochaines. M. Bélanger qui déjà dirige gratuitement depuis trois ans les travaux du chemin Mon- tauban, et cela à la grande satisfaction du département des Travaux Publics, s'occupe de colonisation avec une acti- vité et un désintéressement qu'on ne saurait trop admirer. Ce monsieur a commencé ses travaux dans Charigny par faire un choix particulier de jeunes gens robustes, honnêtes et aptes sous tous les rapports à fonder une colonie, puis il a employé ses ressources à nour- rir en commun, dans un camp, tous ces travailleurs qui n'ont d'autres sou- cis et d'autres occupations que le dé- frichement.

Ce mode d'opération a parfaitement réussi jusqu'à présent. Un autre mo- de d'administration que j'ai vu signaler quelque part sur les journaux, c'est le défrichement en commun et subse- quemment le tirage au sort des lots dé- frichés; la discussion sur cette question ferait voir que ce mode d'opération n'est pas exempt de graves inconvé- nients.

Le peu d'expérience que j'ai acquise dans le fonctionnement des sociétés de colonisation, me porte à croire qu'un des modes d'administration le plus pro- pres à activer la colonisation, le plus exempt d'inconvénients et de faiblesse, serait d'accorder une prime d'encoura- gement pour chaque arpent défriché,

soit 3, 4, 5 ou 6 piastres, suivant les localités et les ressources des sociétés, en limitant toutefois le nombre d'ar- pentes défrichés ayant droit à la prime. Je suis d'opinion qu'un mode d'admi- nistration basé sur ce principe, simpli- fierait le fonctionnement des sociétés de colonisation, rendrait la tâche plus facile et plus agréable à leurs direc- teurs; enlèverait du coup à cette classe de mécontents quand même, tout sujet de critiques et donnerait une vive im- pulsion à la colonisation. Une étude approfondie de cette question en co- mite, devrait rendre un grand service à la cause de la colonisation. Dans tous les cas, c'est une suggestion que je sou mets humblement à la chambre, qui décidera si le sujet mérite considé- ration.

Mr. Gendron, député pour Bagot, se- condant la proposition de l'Hon. Mem- bre pour Portneuf, dit:

Je me permettrai d'ajouter quel- ques remarques à celles que vient de faire si judicieusement l'Hon. Membre. La loi concernant les sociétés de colo- nisation est en force depuis dix-huit mois, cette loi passée par cette cham- bre pour favoriser la colonisation de nos riches terres en forêt, le repatrie- ment de nos nombreux compatriotes qui sont aux Etats-Unis, et l'immigrati- on qui nous viendra des pays étrange- rs. Il est important de connaître si cette loi fonctionne régulièrement et doit arriver à son but. C'est une heu- reuse pensée que celle qu'a eue l'Hon. moteur en proposant qu'il soit résolu qu' instruction soit donnée au Comité d'Agriculture et de colonisation de s'enquérir du fonctionnement de ces sociétés. Je m'abstiendrai de parler au long devant cette Honorable Cham- bre de la Société établie dans le Com- té de Bagot que j'ai l'honneur de repré- senter, cette société promet des succès que je m'abstiendrai de calculer de peur d'être taxé d'exagération. Depuis 18 mois que la loi est sanctionnée, cin- quante sociétés ont été formées; c'est un résultat inattendu, et si, comme on a lieu de le croire, toutes ces Sociétés se mettent sérieusement à l'œuvre, il n'y a plus de doute que l'émigration va diminuer d'une manière satisfai- sante, qu'au grand nombre d'habitants qui ne connaissent pas les townships et ni les moyens de s'y établir, vont les visiter et les trouver aussi avantageux